



la culture,
toute une école!

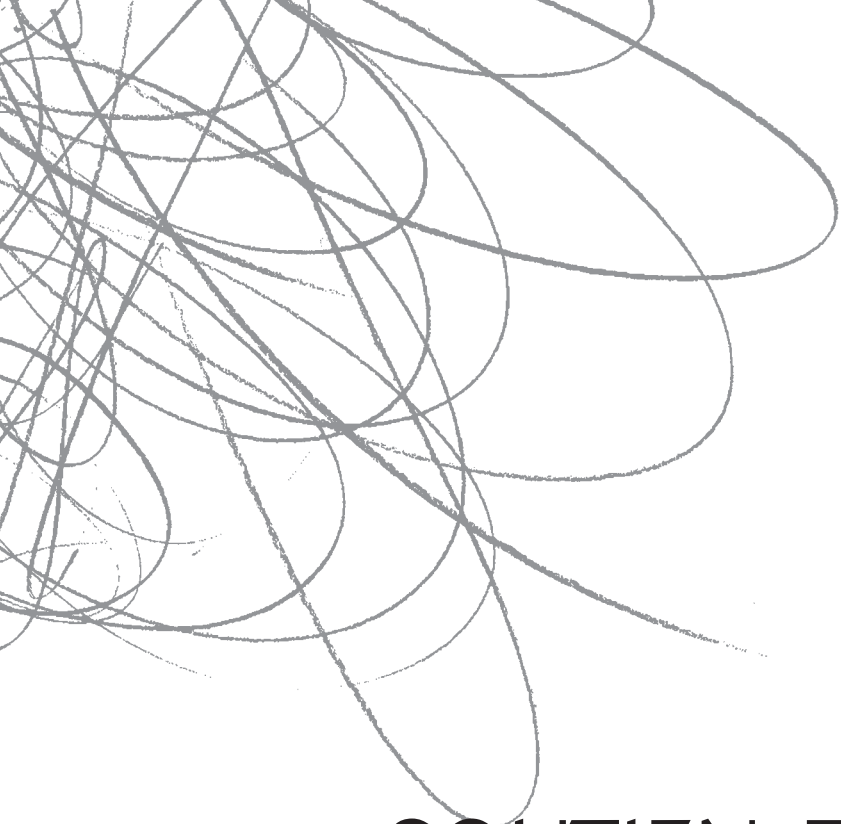
SOUTIEN FINANCIER AUX COMITÉS CULTURELS SCOLAIRES

DOCUMENT D'INFORMATION

2005-2006

ET EN PRÉVISION DE
L'ANNÉE SCOLAIRE
2006-2007





la culture,
toute une école!

SOUTIEN FINANCIER

AUX COMITÉS CULTURELS SCOLAIRES

2005-2006

DOCUMENT D'INFORMATION

ET EN PRÉVISION DE
L'ANNÉE SCOLAIRE

2006-2007





La prochaine édition de ce document sera disponible **uniquement** en **VERSION ÉLECTRONIQUE** sur le site Web du MELS.

Faites parvenir votre dossier en dix copies, avant le 9 juin 2006, à l'adresse suivante :

Madame Claudine Hamel
Financement des comités culturels scolaires
Direction générale de la formation des jeunes
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Édifice Marie-Guyart, 17^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 646-4594

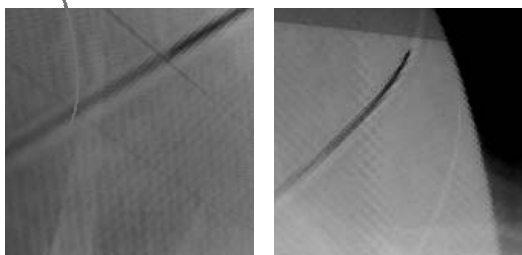
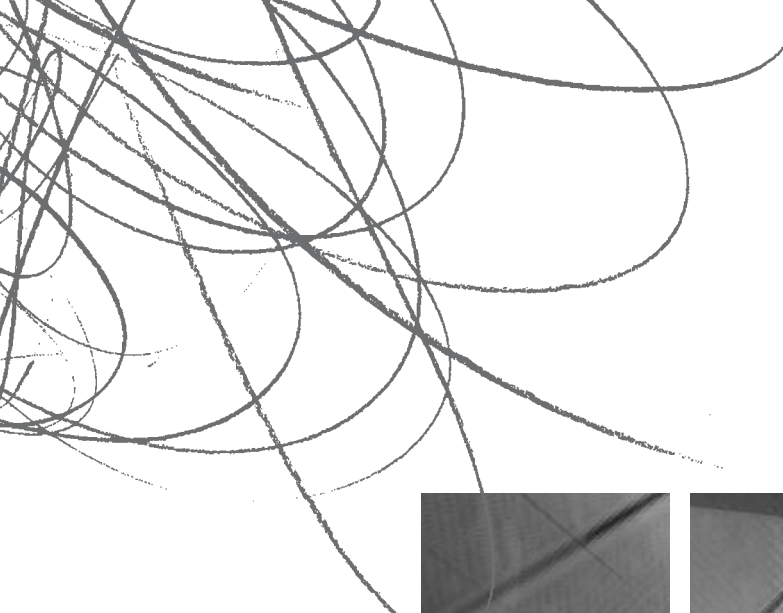
© Gouvernement du Québec
ISBN 2-550-46734-5 (Version imprimée)
ISBN 2-550-46735-3 (PDF)
ISSN 1715-0426 (Version imprimée)
ISSN 1718-7702 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
SECTION 1	
SOUTIEN FINANCIER AUX COMITÉS CULTURELS « COMMISSION SCOLAIRE »	5
Mandats du comité	5
Présentation d'une demande de soutien financier	6
Modalités de fonctionnement	6
Dépenses admissibles	7
Processus d'évaluation des demandes d'aide financière	7
Évaluation des demandes d'aide financière	7
Critères d'évaluation	8
Dispositions particulières	8
Référentiel servant à l'attribution de l'aide financière	8
Formulaire de demande de soutien	9
SECTION 2	
SOUTIEN FINANCIER AUX COMITÉS CULTURELS « ÉCOLES »	13
Mandats du comité	13
Présentation d'une demande de soutien financier	14
Modalités de fonctionnement	14
Dépenses admissibles	15
Processus d'évaluation des demandes d'aide financière	15
Évaluation des demandes d'aide financière	15
Critères d'évaluation	15
Dispositions particulières	16
Référentiel servant à l'attribution de l'aide financière	16
Formulaire de demande de soutien	17



INTRODUCTION

Depuis l'adoption, en 1992, de la politique culturelle du Québec, le partenariat entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Culture et des Communications s'est intensifié dans le but de renforcer les liens entre les deux ministères et leurs milieux respectifs. Ces efforts concertés visaient alors et visent toujours à promouvoir l'importance de voir l'école comme lieu de culture et la culture comme source de savoirs et d'apprentissages.

La mise sur pied de différents événements de promotion comme la Semaine québécoise des arts et de la culture à l'école et le concours des prix Essor ne sont pas étrangers à cette volonté d'offrir aux jeunes de nouvelles occasions d'apprendre, de faire des découvertes et de participer à la vie culturelle de leur milieu.

Au cours des dernières années, le développement du concept de culture à l'école et la prise en compte des réalités locales ont donné lieu, dans les commissions scolaires et les regroupements d'écoles, à la création de comités culturels scolaires formés principalement de personnes du milieu scolaire qui croient à l'importance de la culture à l'école.

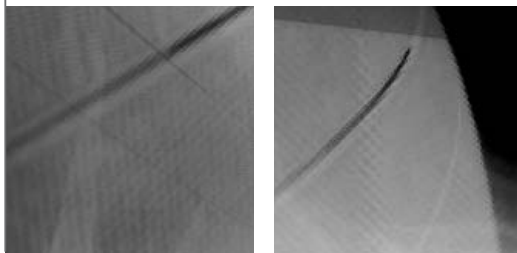
Conscient du rôle fondamental que peuvent exercer ces comités dans la mise en œuvre des actions destinées à assurer l'intégration de la dimension culturelle à l'école, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) apporte son soutien à la formation et au fonctionnement de ces comités.

Afin de tenir compte de l'ensemble des programmes et mesures proposés dans le milieu scolaire et culturel, les deux ministères ont été amenés à réviser certains de leurs programmes d'aide financière. Le soutien accordé aux comités culturels scolaires fait donc l'objet d'ajustements qui visent tant à continuer de répondre aux besoins du milieu qu'à respecter les orientations ministérielles.

Dans cette optique, à partir de la prochaine édition du programme *Soutien financier aux comités culturels scolaires*, seuls les comités culturels « commission scolaire » pourront soumettre une demande d'aide financière, qui comprendra les demandes des comités culturels « écoles » de son territoire.

Le présent document contient tous les renseignements nécessaires relativement à une demande de soutien financier pour les comités culturels « commission scolaire » et « écoles ». On peut aussi obtenir ces renseignements ainsi que les formulaires de demande de soutien sur le site Web du MELS : www.mels.gouv.qc.ca/dgfj/projets/culture/cultureindex.htm.

« COMMISSION SCOLAIRE »



Les principaux objectifs du **comité culturel « commission scolaire »** sont d'établir une politique culturelle pour l'ensemble des écoles du territoire, d'animer la vie culturelle de la commission scolaire et de mettre en place des moyens pour promouvoir l'intégration de la dimension culturelle dans toutes les écoles.

MANDATS DU COMITÉ

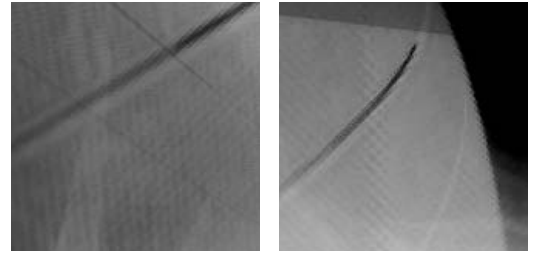
- Mettre en place une structure ayant une composition représentative et agir sous la responsabilité d'un cadre de la commission scolaire (ex. : directeur ou coordonnateur des services éducatifs) ou d'une personne désignée par la commission scolaire.
- Doter la commission scolaire d'une politique culturelle adoptée par la table des commissaires. Pour ce faire :
 - Élaborer, conjointement avec des représentants des différentes instances de la commission scolaire (table des directions d'école, comités culturels « écoles », comité de parents, syndicat, etc.), une politique culturelle applicable à l'ensemble de la commission scolaire.
 - Élaborer un plan d'action visant la mise en œuvre de cette politique culturelle.
 - Voir à son application, à son évaluation annuelle et à son renouvellement.
- Collaborer avec le comité régional de gestion et les comités d'évaluation du nouveau programme *La culture à l'école*, s'il y a lieu.
- Avec les différentes instances de la commission scolaire, collaborer à la mise en œuvre de moyens visant à promouvoir l'importance de l'intégration de la dimension culturelle à l'école.
- Encourager les directions d'établissement et les comités culturels « écoles » à collaborer à l'organisation d'activités culturelles dans le cadre des programmes nationaux existants, tels que la Semaine québécoise des arts et de la culture à l'école, le concours des prix Essor, etc.
- Soutenir le personnel de la commission scolaire dans l'organisation d'activités culturelles pour le personnel de la commission scolaire.
- Informer les établissements et les comités culturels « écoles » sur le plan d'action Culture-Éducation dans le but de les sensibiliser aux fondements de l'intégration de la dimension culturelle à l'école et instituer un partenariat avec ceux-ci à ce sujet.

- Collaborer avec la commission scolaire afin d'encourager les écoles à recourir aux services d'artistes, d'écrivains et d'écrivains ainsi que d'organismes culturels professionnels dans le cadre du programme *La culture à l'école*.
- Favoriser le regroupement d'établissements scolaires dans des comités culturels « écoles » selon la répartition géographique de la commission scolaire; veiller à la coordination et au fonctionnement de ces comités culturels ainsi qu'à l'atteinte de leurs objectifs.
- Concevoir des moyens qui favorisent l'intégration de la dimension culturelle à l'école. Dans ce cas, un soutien supplémentaire sera accordé aux comités culturels « commission scolaire » qui intègrent à leur plan d'action une section destinée particulièrement à cet objet.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Lorsqu'il présente une demande de soutien financier au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, chaque comité culturel « commission scolaire » doit fournir les renseignements et documents suivants :

- la liste de ses membres;
- une copie de sa politique culturelle ou, le cas échéant, une copie de sa mise à jour ainsi que la liste des membres du comité chargé de son élaboration. S'il y a lieu, fournir l'échéancier de rédaction de la politique culturelle en cours;
- la liste des partenaires du milieu de la culture qui collaborent habituellement avec les comités culturels « écoles » de la commission scolaire;
- le plan d'action réalisé en 2005-2006, dans lequel sont indiqués, s'il y a lieu, les moyens visant à promouvoir la dimension culturelle à l'école;



- le plan d'action pour l'année scolaire 2006-2007 en rapport avec les nouvelles orientations;
- la liste des comités culturels « écoles » de la commission scolaire en décrivant les liens établis avec ceux-ci;
- un rapport concernant l'utilisation de l'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en juin 2005, s'il y a lieu.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Au plus tard le 9 juin 2006, le comité culturel achemine son dossier, en huit copies, au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse indiquée au début de ce document.

Au plus tard le 30 septembre 2006, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport versera, par l'intermédiaire de l'organisme mandataire, les subventions accordées aux comités culturels scolaires.



DÉPENSES ADMISSIBLES

- Frais de papeterie, d'impression ou de photocopie.
- Frais liés à une ou des rencontres de sensibilisation aux principes qui sous-tendent l'intégration de la dimension culturelle à l'école.
- Frais liés à une ou des rencontres d'information au sujet d'activités ou d'événements culturels tant régionaux que nationaux qui se dérouleront en cours d'année.
- Frais de suppléance permettant au personnel enseignant concerné de collaborer à la recherche, à l'organisation et à la réalisation d'activités ou d'événements culturels tant régionaux que nationaux au sein des écoles membres; ces événements doivent être liés au plan d'action Culture-Education.
- Frais de secrétariat ou de soutien relatifs à l'organisation des activités.
- Frais de déplacement des membres du comité.

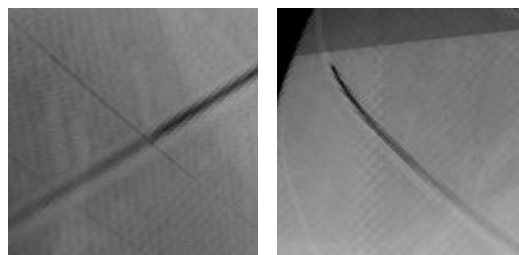
Il faut préciser que la somme allouée a pour objectif de financer le fonctionnement des comités culturels scolaires et non les activités réalisées par ceux-ci.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Un comité d'évaluation composé de huit membres analyse les dossiers et détermine l'aide financière à apporter. Ce comité est formé des personnes suivantes :

- un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- un représentant du ministère de la Culture et des Communications;



- un membre du conseil de direction de l'Association québécoise des comités culturels scolaires;
- trois représentants du réseau scolaire (enseignant, conseiller pédagogique ou directeur d'école);
- un représentant d'une direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- un représentant d'une direction régionale du ministère de la Culture et des Communications.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation sera effectuée en tenant compte obligatoirement des critères suivants :

- conformité du dossier avec les règles de présentation d'une demande de soutien financier;
- conformité du dossier avec les dépenses admissibles;
- cohérence entre les caractéristiques du comité, son mandat et ses actions et ceux privilégiés par le programme *Soutien financier aux comités culturels scolaires*;

- collaboration du comité avec d'autres comités culturels scolaires d'un même territoire et avec les établissements scolaires, des personnes-ressources et des organismes du secteur culturel, et les représentants régionaux des ministères concernés;
- cohérence entre les activités culturelles du plan d'action 2005-2006 et celles privilégiées par le programme Soutien financier aux comités culturels scolaires;
- diversité d'activités prévues dans le plan d'action pour 2006-2007 et cohérence entre les activités avec le mandat du comité et les nouvelles orientations ministérielles.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Tout nouveau comité culturel « commission scolaire » officiellement constitué au cours de la présente année recevra un montant forfaitaire de 1 000 \$, visant à l'aider dans l'élaboration d'un plan de travail qui tient compte des nouvelles orientations pour l'année scolaire 2006-2007.

Les décisions rendues par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite de recommandations du comité d'évaluation des demandes sont considérées comme finales.

RÉFÉRENTIEL SERVANT À L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

TYPE DE COMITÉ	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE
COMITÉ CULTUREL « commission scolaire »	1 000 \$ Formation d'un nouveau comité ou Établissement ou poursuite des actions liées à la politique culturelle
	1 000 \$ Développement d'un partenariat avec les comités culturels « écoles » de son territoire
	1 000 \$ Établissement de moyens visant à promouvoir l'intégration de la dimension culturelle

L'aide financière sera ajustée chaque année en fonction des ressources financières disponibles.

DEMANDE DE
SOUTIEN AU
FONCTIONNEMENT
DES COMITÉS
CULTURELS
SCOLAIRES

COMITÉ CULTUREL
« COMMISSION
SCOLAIRE »

Année scolaire
2005-2006



Le comité d'évaluation n'étudiera que les demandes présentées à l'aide de ce formulaire, disponible aussi en version électronique

Nom de la commission scolaire

Nom de la directrice générale ou du directeur général de la commission scolaire

Nom du comité

Adresse du comité

Municipalité

Code postal

() -

() -

Téléphone

Télécopieur

Adresse électronique

Comité déjà formé

Comité nouvellement formé

SIGNATURES

Présidente ou président du comité culturel

Directrice générale ou directeur général
de la commission scolaire

Date

Date

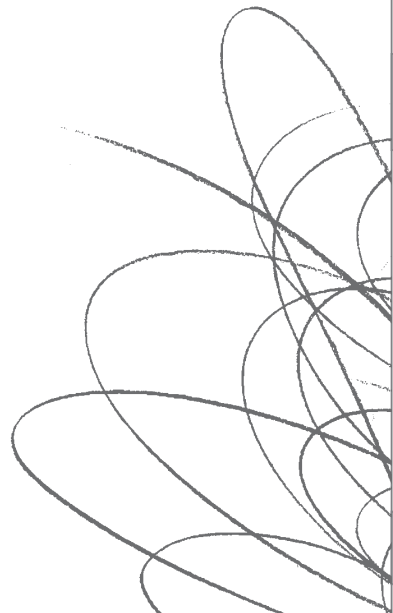


LISTE DES PARTENAIRES DU MILIEU CULTUREL

BRÈVE DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR LE COMITÉ CULTUREL « COMMISSION SCOLAIRE » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006 ET, S'IL Y A LIEU, DES MOYENS VISANT À PROMOUVOIR LA DIMENSION CULTURELLE À L'ÉCOLE

PRÉSENTATION GLOBALE DU PLAN D'ACTION DU COMITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007

PRÉSENTATION DE LA LISTE DES COMITÉS CULTURELS « ÉCOLES » DE LA COMMISSION SCOLAIRE AINSI QUE DES LIENS ÉTABLIS AVEC CEUX-CI



RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE EN JUIN 2005

Rappel des dépenses admissibles :

- frais de papeterie, d'impression ou de photocopie;
- frais liés à une ou des rencontres de sensibilisation aux principes qui sous-tendent l'intégration de la dimension culturelle à l'école;
- frais liés à une ou des rencontres d'information ou à des activités ou événements culturels tant régionaux que nationaux qui se dérouleront en cours d'année;
- frais de suppléance permettant au personnel enseignant concerné de collaborer à la recherche, à l'organisation d'activités ou d'événements culturels tant régionaux que nationaux au sein des écoles membres; ces événements doivent être liés au plan d'action Culture-Éducation;
- frais de secrétariat ou de soutien à l'organisation des actions;
- frais de déplacement des membres du comité.

MONTANT DE SUBVENTION REÇU

Frais de secrétariat
(papeterie, impression, poste, travail de bureau, etc.)

Frais de déplacement des membres du conseil
d'administration

Frais de suppléance des membres du conseil
d'administration

Frais liés à la publicité d'un événement
(conférence de presse, articles publiés dans les journaux, etc.)

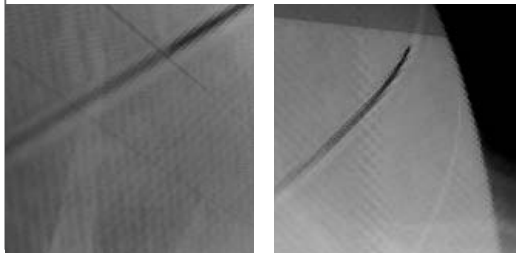
Autres (préciser)

Total

Signature de la présidente ou du président du comité culturel

Date

« ÉCOLES »

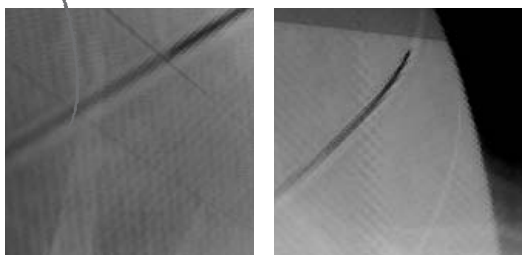
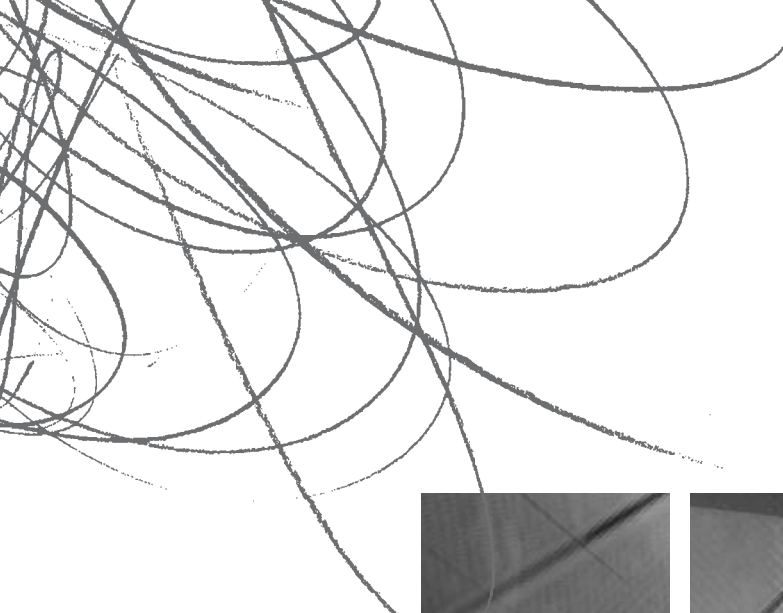


Le **comité culturel « écoles »** est issu d'un regroupement de plusieurs établissements scolaires géographiquement voisins. Ce comité est habituellement composé de représentants des écoles membres : directeurs, enseignants spécialistes des arts, parents membres de conseils d'établissement, diffuseur local ou régional, animateur culturel municipal, etc.

Il peut y avoir, dans une même commission scolaire, quelques comités culturels « écoles », selon les pôles géographiques. Ces comités culturels doivent regrouper des écoles d'un même secteur, d'un même arrondissement ou d'une même région.

MANDATS DU COMITÉ

- Servir de relais au comité culturel « commission scolaire » pour des actions régionales, s'il y a lieu, et ce, même si ses principales actions sont menées auprès des écoles.
- Favoriser l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs de ses écoles membres.
- Encourager les sorties culturelles et la venue d'artistes, d'écrivains et d'écrivaines dans ses écoles membres dans le cadre du programme *La culture à l'école*.
- Établir, au besoin, des collaborations locales avec des partenaires du milieu culturel dans les régions où il n'y a pas de diffuseurs.
- Collaborer avec les écoles à la préparation de documents pédagogiques en vue de préparer les élèves à une sortie culturelle, et soutenir les écoles dans la préparation et la tenue d'activités culturelles.
- Impliquer, sensibiliser et soutenir les membres des directions d'établissement et les enseignants dans l'organisation d'activités dans le cadre de programmes à caractère national : la Semaine québécoise des arts et de la culture à l'école, le concours des prix Essor, le programme *La culture à l'école*, etc.
- Exercer un rôle conseil en rapport avec les orientations du programme *La culture à l'école* dans l'organisation d'activités culturelles : réservations, transport, collecte de fonds, planifications d'activités culturelles, recours aux services de diffuseurs ou d'organismes culturels, etc.
- En l'absence d'un comité culturel « commission scolaire », ces mandats s'ajoutent :
 - Sensibiliser les instances de la commission scolaire à l'importance de l'intégration de la dimension culturelle à l'école et de la formation d'un comité culturel « commission scolaire ».
 - Regrouper les établissements scolaires géographiquement voisins afin de créer une dynamique culturelle régionale.
 - Collaborer à la mise sur pied de structures pouvant faciliter la formation d'un comité culturel « commission scolaire ».



PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Lorsqu'il présente une demande de soutien financier au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, chaque comité culturel « écoles » doit fournir les renseignements et documents suivants :

- la liste de ses membres;
- la liste des écoles membres, y compris le nombre d'élèves de chacune et le nombre d'enseignants concernés;
- la liste des partenaires du milieu culturel des écoles membres;
- la description des activités réalisées en 2005-2006 en indiquant pour chaque activité le nombre de groupes d'élèves qui y ont participé ainsi que le groupe d'âge visé;
 - Les activités suivantes ne sont pas visées par cette mesure: activités culturelles tenues à l'école; ateliers offerts dans le cadre des programmes *Artistes à l'école* ou *Tournée des écrivains*; sorties sportives; les sorties de fin d'année; et activités culturelles réalisées par les élèves.
 - Lors de l'attribution de l'aide financière, le comité d'évaluation considérera comme un seul comité « écoles » les comités qui sont voisins et qui organisent les mêmes activités dans les mêmes lieux.

- le plan d'action pour l'année scolaire 2006-2007 en tenant compte de la révision du mandat du comité culturel « écoles » tel que présenté précédemment dans ce document;
- un rapport concernant l'utilisation de l'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en juin 2005, s'il y a lieu.

Les comités culturels « écoles » d'un territoire **où il y a un comité culturel « commission scolaire »** doivent transmettre à ce dernier le bilan des actions réalisées durant l'année scolaire 2005-2006 afin que celui-ci l'intègre à sa demande de soutien.

Les comités culturels « écoles » d'un territoire **où il n'y a pas de comité culturel « commission scolaire »** doivent présenter un plan d'action destiné à former un comité culturel « commission scolaire » avec la collaboration d'autres comités culturels « écoles » du territoire, s'il y a lieu. (Ces comités peuvent, pour la dernière année, adresser une demande de soutien directement au Ministère.)

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Au plus tard le 9 juin 2006, le comité culturel achemine son dossier, en huit copies, au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse indiquée au début de ce document.

Au plus tard le 30 septembre 2006, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport versera, par l'intermédiaire de l'organisme mandataire, les subventions accordées aux comités culturels scolaires.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Frais de papeterie, d'impression ou de photocopie.
- Frais liés à une ou des rencontres de sensibilisation aux principes qui sous-tendent l'intégration de la dimension culturelle à l'école.
- Frais liés à une ou des rencontres d'information au sujet d'activités ou d'événements culturels tant régionaux que nationaux qui se dérouleront en cours d'année.
- Frais de suppléance permettant au personnel enseignant concerné de collaborer à la recherche, à l'organisation et à la réalisation d'activités ou d'événements culturels tant régionaux que nationaux au sein des écoles membres; ces événements doivent être liés au plan d'action Culture-Éducation.
- Frais de secrétariat ou de soutien relatifs à l'organisation des activités.
- Frais de déplacement des membres du comité.

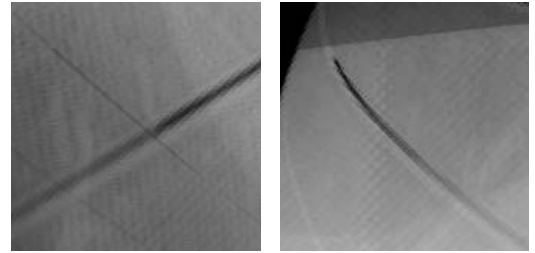
Il faut préciser que la somme allouée a pour objectif de financer le fonctionnement des comités culturels scolaires et non les activités réalisées par ceux-ci.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Un comité d'évaluation composé de huit membres analyse les dossiers et détermine l'aide financière à apporter. Ce comité est formé des personnes suivantes :

- un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- un représentant du ministère de la Culture et des Communications;
- un membre du conseil de direction de l'Association québécoise des comités culturels scolaires;



- trois représentants du réseau scolaire (enseignant, conseiller pédagogique ou directeur d'école);
- un représentant d'une direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- un représentant d'une direction régionale du ministère de la Culture et des Communications.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation sera effectuée en tenant compte obligatoirement des critères suivants :

- conformité du dossier avec les règles de présentation d'une demande de soutien financier;
- conformité du dossier avec les dépenses admissibles;
- cohérence entre les caractéristiques du comité, son mandat et ses actions et ceux privilégiés par le programme *Soutien financier aux comités culturels scolaires*;



- collaboration du comité avec d'autres comités culturels scolaires d'un même territoire et avec les établissements scolaires, des personnes-ressources et des organismes du secteur culturel, et les représentants régionaux des ministères concernés;
- cohérence entre les activités culturelles du plan d'action 2005-2006 et celles privilégiées par le programme *Soutien financier aux comités culturels scolaires*;
- diversité d'activités prévues dans le plan d'action pour 2006-2007 et cohérence entre les activités avec le mandat du comité et les nouvelles orientations ministérielles.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Tout nouveau comité culturel « écoles » officiellement constitué au cours de la présente année recevra un montant forfaitaire de 1 000 \$, visant à l'aider dans l'élaboration d'un plan de travail qui tient compte des nouvelles orientations pour l'année scolaire 2006-2007.

Pour la dernière année, les comités culturels « écoles » d'un territoire où il n'y a pas de comité culturel « commission scolaire » peuvent adresser une demande de soutien directement au Ministère.

Les décisions rendues par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite de recommandations du comité d'évaluation des demandes sont considérées comme finales.

RÉFÉRENTIEL SERVANT À L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

TYPE DE COMITÉ	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE
COMITÉ CULTUREL « écoles »	1 500 \$ Établissement ou poursuite des actions liées à la politique culturelle (mesure transitoire)
	1 000 \$ Formation d'un nouveau comité

L'aide financière sera ajustée chaque année en fonction des ressources financières disponibles.



DEMANDE DE
SOUTIEN AU
FONCTIONNEMENT
DES COMITÉS
CULTURELS
SCOLAIRES

COMITÉ CULTUREL
« ÉCOLES »



Le comité d'évaluation n'étudiera que les demandes présentées à l'aide de ce formulaire, disponible aussi en version électronique

Nom de la commission scolaire

Nom de la directrice générale ou du directeur général de la commission scolaire

Nom du comité

Adresse du comité

Municipalité

Code postal

() -

() -

Téléphone

Télécopieur

Adresse électronique

Comité déjà formé

Comité nouvellement formé

Année scolaire
2005-2006

SIGNATURES

Présidente ou président du comité culturel

Directrice générale ou directeur général
de la commission scolaire

Date

Date

LISTE DES PARTENAIRES DU MILIEU CULTUREL

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LE COMITÉ CULTUREL « ÉCOLES » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

Activité réalisée	Ordre d'enseignement	Nombre de groupes	Groupe d'âge visé
1			
2			
3			
4			
5			

PRÉSENTATION PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007

Si, dans un territoire, il n'y a pas de comités culturels « commission scolaire », ajouter un plan d'action visant à former un tel comité, en collaboration avec les autres comités culturels « écoles » du territoire.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE EN JUIN 2005

Rappel des dépenses admissibles :

- frais de papeterie, d'impression ou de photocopie;
- frais liés à une ou des rencontres de sensibilisation aux principes qui sous-tendent l'intégration de la dimension culturelle à l'école;
- frais liés à une ou des rencontres d'information ou à des activités ou événements culturels tant régionaux que nationaux qui se dérouleront en cours d'année;
- frais de suppléance permettant au personnel enseignant concerné de collaborer à la recherche, à l'organisation d'activités ou d'événements culturels tant régionaux que nationaux au sein des écoles membres; ces événements doivent être liés au plan d'action Culture-Éducation;
- frais de secrétariat ou de soutien à l'organisation des actions;
- frais de déplacement des membres du comité.

MONTANT DE SUBVENTION REÇU

Frais de secrétariat
(papeterie, impression, poste, travail de bureau, etc.)

Frais de déplacement des membres du conseil
d'administration

Frais de suppléance des membres du conseil
d'administration

Frais liés à la publicité d'un événement
(conférence de presse, articles publiés dans les journaux, etc.)

Autres (préciser)

Total

Signature de la présidente ou du président du comité culturel

Date



99-6504

Québec 

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de la Culture et des Communications